

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 059-215905449-20230626-23DEL12_0000069-BF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 juin 2023

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 25
de votants 31

2023/IS/RD/131

OBJET

COMPTE
ADMINISTRATIF 2022
BUDGET PRINCIPAL

Le Maire,

- Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 20 juin 2023

- Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le 5.....JUIL. 2023.....

- Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le 5.....JUIL. 2023.....

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme AOUADI, Mme BELALOUZ, Mme BIGARD, M. BROUILLARD, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme GOUWY, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, M. MARESCAL, Mme MOREL, M. RUOL, M. SANNO, M. THIOLLET.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. COLLART qui a donné pouvoir à M. RUOL,
M. DELOGE qui a donné pouvoir à M. DUSART,
M. LEBON qui a donné pouvoir à M. DUCATILLON,
Mme LEMAY qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI,
Mme PERRIN qui a donné pouvoir à M. DUBOIS,
Mme VERHAEGHE qui a donné pouvoir à M. COUPEZ.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

.../

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2021	\	2 421 101,33	679 200,13		679 200,13	2 421 101,33
Opérations de l'exercice 2022	13 851 162,24	15 693 668,16	3 301 855,79	1 465 379,97	17 153 018,03	17 058 948,12
TOTAUX	13 851 162,24	18 014 669,48	3 881 055,92	1 465 379,97	17 732 218,16	19 400 049,45
Résultats de clôture 2022	\	4 163 607,24	2 416 676,95		\	
Restes à réaliser 2022	\	\	684 213,45	1 446 207,19	684 213,45	1 446 207,19
TOTAUX CUMULES		4 163 607,24	3 099 889,40	1 446 207,19	18 416 431,61	20 926 256,64
RESULTATS DEFINITIFS	\	4 163 607,24	1 653 682,21		\	2 509 825,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

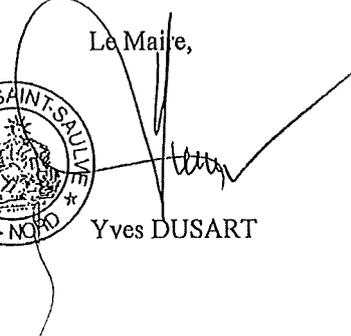
Monsieur DUSART, Maire, a quitté la salle et n'a donc pas participé au vote.

La voix de Monsieur DELOGE n'a donc pas pu être exprimée.

Monsieur LEBRUN, désigné président de séance, a fait procéder au vote.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,


 Yves DUSART